



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Montant des pensions

Question écrite n° 6401

#### Texte de la question

M René Couanau demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il a l'intention d'engager avec les différentes organisations représentatives des retraités des discussions en vue d'une revalorisation des pensions de vieillesse.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les graves difficultés financières que connaissent nos régimes de retraite, et notamment le régime général, appellent des mesures de rationalisation des dépenses à moyen terme et font actuellement l'objet d'une discussion avec les partenaires sociaux. La détermination d'un index stable servant à la revalorisation des pensions pourrait prendre place dans les mesures qui seront décidées au terme de cette concertation. Dans cette attente cependant, le Gouvernement, soucieux de conserver le pouvoir d'achat des pensionnés et autres titulaires d'avantages de sécurité sociale, a proposé au Parlement, qui l'a accepté, de fixer la revalorisation en 1989 de ces prestations selon l'évolution prévisible des prix. En conséquence, la revalorisation de ces avantages est fixée à 1,3 p 100 au 1er janvier et 1,2 p 100 au 1er juillet 1989.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Couanau René](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6401

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3522